



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SAP50BF

de la société ASCENZA France
enregistrée sous le n°2020-0524

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 octobre 2021,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SAP50BF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - boscalide
Numéro d'intrant	146-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 29/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Maladies fongiques des siliques	0,5 kg/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
15203203 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Phoma	0,5 kg/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Sclérotiniose	0,5 kg/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
16573205 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516015 Haricots et pois non écossés frais* Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	1 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
15503201 Lin*Trt Part.Aer.* Phoma	0,5 kg/ha	2/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
00604006 Porte graine - Légumineuses fourragères* Trt Part.Aer.* Maladies à sclérotes	0,5 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			
12703205 Vigne*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	1,2 kg/ha	1/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol.			